PRÉFET
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ RAA n°16-2026-10-29-00005

de restriction temporaire des prélèvements d'eau effectués en cours d'eau et en nappe sur le département de la Charente en dehors de la période d'étiage

Le préfet de la Charente
Officier de l'ordre national du Mérite
Préfet coordonnateur des sous-bassins de la Charente, de la Seudre
et des fleuves côtiers de la Gironde

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.214-1 à L.214-6, L.214-18, L.215-7 à L.215-13 et R.211-66 à R.211-74 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n°62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;

Vu le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et notamment les dispositions de l'orientation C « Agir pour assurer l'équilibre quantitatif » ;

Vu le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

43 rue du docteur Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529

Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 29 août 2024 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n° 16-2023-04-24-00001 modifié délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n° 16-2024-07-08-00002 du 08 juillet 2024 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour le bassin versant hydrologique de la Vienne situé dans les départements de la Vienne et de la Charente ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n° 16-2024-07-08-00003 du 08 juillet 2024 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéographique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n° 16-2026-06-23-00001 du 23 juin 2026 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2026-10-02-00002 du 5 octobre 2026 donnant délégation de signature à madame LARRAUX Nathalie, directrice départementale des territoires adjointe de la Charente, chargée d'assurer par intérim les fonctions de directrice départementale des territoires ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés cadres interdépartementaux susvisés ;

Considérant le relevé ONDE de l'Office français de la Biodiversité en date du 28 octobre 2026 ;

Considérant que le préfet peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie, même en déhors de la période d'étiage, à l'échelle de l'ensemble du département ;

Considérant que le maintien des dispositions de limitations des usages de l'eau est rendu nécessaire après la période d'étiage pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant la poursuite de l'état de sécheresse des sols, des cours d'eau et des nappes, nonobstant la pluviométrie constatée depuis le début de l'automne qui n'est pas suffisante pour recharger les nappes et les rivières des bassins du département ;

Considérant la nécessité, lors des situations de crises exceptionnelles, de prendre la mesure du risque encouru par le milieu naturel, et de mettre en place des restrictions exceptionnelles afin d'en limiter l'impact ;

Considérant l'avis du Comité de Suivi Opérationnel de l'Etiage en date du 27 octobre 2026 ;

Considérant la consultation des Directions Départementales des Territoires (et de la mer) de Charente-Maritime, Dordogne, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne ainsi que leurs avis reçus le 28 octobre 2026 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires adjointe :

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529

ARRÊTE

Article 1 : Application des plans d'alerte et restrictions associées

Le présent arrêté réglemente temporairement les prélèvements d'eau en cours d'eau et en nappe dans le département de la Charente, sur les zones d'alerte du bassin versant de la Charente, selon les niveaux de gravité suivant :

Niveaux de gravité liés aux indicateurs de référence				
Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Crise DCR

Les communes concernées par zones d'alerte sont citées en annexe 1.

Article 2 : Mesures de limitation ou de suspension pour les prélèvements (irrigation agricole et autres usages publics ou privés) effectués directement sur le milieu naturel

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques rattachées aux zones d'alerte entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et les nappes suivant les niveaux de gravité atteints définis dans le tableau suivant :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau de gravité	Date d'entrée en application
CHARENTE-AMONT *Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents*	Station de Vindelle	Hors Alerte	
CHARENTE-MOYENNE *Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême*	Station de Chaniers *Pont de Beillant*	Alerte Renforcée	01/11/2026
ARGENCE	Piézo de Balzac *Vouillac*	Alerte Renforcée	01/11/2026
ARGENTOR-IZONNE	Station de Poursac	Hors Alerte	
AUGE	Piézo de Montigné	Crise *	01/11/2026
AUME-COUTURE	Piézo de Aigre ou Station Moulin-de-Gouge	Crise *	01/11/2026
BIEF	Piézo de Charmé *Bellicou*	Alerte	01/11/2026
NÉ	Station de Salle-d'Angles *Station Les Perceptiers*	Crise DCR *	01/11/2026
NOUÈRE	Piézo de Saint-Saturnin *Lunesse*	Crise *	01/11/2026
PÉRUSE	Piézo de Sauzé-Vaussais Les Jarriges	Alerte Renforcée	01/11/2026

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529

SUD-ANGOUMOIS *Anguienne, Boème, Claix, Charraud, Eaux-Claires*	Station de Vœuil-et-Giget *(La Charraud)*	Hors Alerte	
SON-SONNETTE	Station de Saint-Front	Hors Alerte	
BONNIEURE	Station de Saint-Ciers-sur-Bonnieure	Crise *	01/11/2026
GRAND KARST DE LAROCHEFOUCAULD **BONNIEURE-AVAL** **TOUVRE**	Piézo La Rochefoucauld ou Station Foulpougne *(Gond-Pontouvre)*	Hors Alerte	
TARDOIRE	Station de Montbron	Crise	01/11/2026
BANDIAT	Station de Saint-Martial-de-Valette	Alerte Renforcée	01/11/2026
ÉCHELLE-LÈCHE	Station Foulpougne *Gond-Pontouvre*	Alerte	01/11/2026
ANTENNE-ROUZILLE	Piézo Les Ramées Ballans	Crise PCR *	01/11/2026
SEUGNE	Station de Lijardière *Saint-Seurin-de-Palenne*	Alerte	01/11/2026
DRONNE-AVAL	Station de Coutras	Hors Alerte	
LIZONNE	Saint-Séverin *Station Le Marchais*	Hors Alerte	
VOULTRON	Blanzaguet-Saint-Cybard *Limni. Pont de La Chaussade*	Hors Alerte	
AUZONNE	Nabinaud Limni. Pont de l'Auzonne	Crise	01/11/2026
TUDE	Médillac *Station Pont de Corps*	Crise	01/11/2026
ISLE-AVAL *Lary, Poussone, Palais*	Martron *Limni. Moulin de Brioleau*	Crise	01/11/2026
VIENNE	Station de Lussac-les-Chateaux	Alerte Renforcée	01/11/2026
CLAIN	Station de Voulon *(Petit-Allier)*	Alerte Renforcée	01/11/2026

Les niveaux de gravité mentionnés ci-dessus entraînent la mise en œuvre des mesures définies à l'annexe 2 du présent arrêté, pour chaque zone d'alerte concernée.

(*) : Le remplissage des citernes, cuves et réservoirs mobiles par pompage dans le milieu naturel est strictement interdit sur l'ensemble des zones d'alertes en état de Crise et Crise DCR/PCR. Tous les usages sont concernés. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées, sur demande, exclusivement pour l'abreuvement des troupeaux. Cette demande doit être adressée au service Police de l'eau à l'adresse suivante : ddt-seer@charente.gouv.fr (pour tout renseignement, contactez le standard au 05.17.17.37.37).

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529

Article 3 : Application et validité

Les présentes dispositions mentionnées dans le tableau de l'article 2 sont applicables à compter du **dimanche 1er novembre 2026** et le restent tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront et que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

La levée des présentes mesures de restriction ou la mise en place de nouvelles mesures plus contraignantes feront l'objet d'un nouvel arrêté.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire, le 30 novembre 2026 à 23h59.

Article 4 : Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (article R 216-9 du Code de l'environnement).

Article 5 : Droit des tiers

Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 6 : Voie de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente, et adressé aux maires des communes pour information et affichage.

L'ensemble des mesures de restriction est consultable sur le site des services de l'État du département de la Charente, et sur le site VigiEau :

- *https://vigieau.gouv.fr/*
- *https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Gestion-de-l-eau/Gestion-etiage-et-irrigation/Gestion-conjoncturelle-de-la-ressource-en-eau/Restrictions-des-prelevements-d-eau-dans-le-milieu-naturel*

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale des territoires par intérim, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 29 octobre 2026

Po/ le préfet et par délégation

La directrice départementale des territoires adjointe



Nathalie LARRAUX

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529

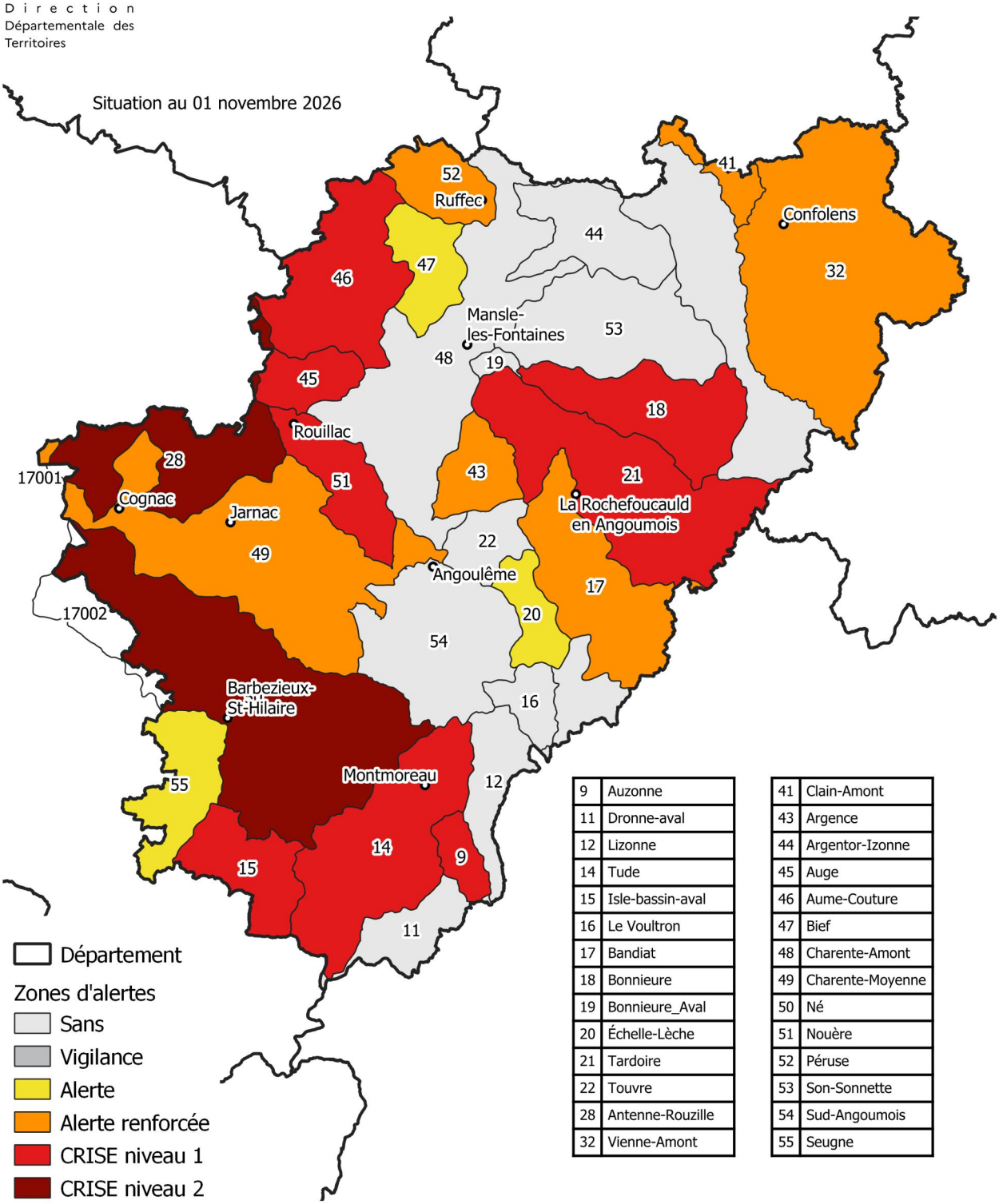
PRÉFET
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale des
Territoires

Gestion de l'étiage 2026
Etat de la ressource superficielle

N

Situation au 01 novembre 2026



9	Auzonne
11	Dronne-aval
12	Lizonne
14	Tude
15	Isle-bassin-aval
16	Le Voultron
17	Bandiat
18	Bonnieure
19	Bonnieure_Aval
20	Échelle-Lèche
21	Tardoire
22	Touvre
28	Antenne-Rouzille
32	Vienne-Amont

41	Clain-Amont
43	Argence
44	Argentor-Izonne
45	Auge
46	Aume-Couture
47	Bief
48	Charente-Amont
49	Charente-Moyenne
50	Né
51	Nouère
52	Péruse
53	Son-Sonnette
54	Sud-Angoumois
55	Seugne

Sources de données : Sandre - IGN (BdTOPO) - DDT16
Fonds cartographiques : IGN (BdTOPO)

Conception :Direction Départementale des Territoires de la Charente

0 10 20 km

Édition du 29-10-2026

Réf : postgresql:\\sarah.aubert@10.16.18.10:5432?sslmode=disable&dbname=ddt16&schema=w_etiage_gestion&project=carte_zones_alerte(Zones alerte etiage)

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529

ANNEXE 1 : Liste des communes par zones d'alerte

CHARENTE-AMONT : *Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents*

AIGRE	FLÉAC	MARCILLAC-LANVILLE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
ALLOUE	FONTENILLE	MARSAC	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
AMBÉRAC	FOUQUEURE	MASSIGNAC	SAINT-CYBARDEAUX
AMBERNAC	GENAC-BIGNAC	MONTIGNAC-CHARENTE	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
ANSAC-SUR-VIENNE	GOND-PONTOUVRE	MOUTON	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
ASNIÈRE-SUR-NOUÈRE	HIESSE	MOUTONNEAU	SAUVAGNAC
AUNAC-SUR-CHARENTE	JUILLÉ	MOUZON	TAIZE-AIZIE
AUSSAC-VADALLE	LA CHAPELLE	NANTEUIL-EN-VALLEE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
BALZAC	LA FAYE	PLEUVILLE	TUSSON
BARRO	LE BOUCHAGE	POURSAC	VARS
BENEST	LE LINDOIS	PRÉSSIGNAC	VERNEUIL
BIOUSSAC	LES ADJOTS	PUYREAUX	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
CELLETTES	LÉSIGNAC-DURAND	ROUILLAC	VERVANT
CHAMPNIERS	LICHÈRES	RUFFEC	VILLEJOUBERT
CHENON	LIGNÉ	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	VILLOGNON
CONDAC	LONNES	SAINT-COUTANT	VINDELLE
COULONGES	LUXÉ	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	VOUHARTE
COURCOME	MAINE-DE-BOIXE	SAINT-GEORGES	XAMBES
COUTURE	MANOT	SAINT-GOURSON	
ÉPENÈDE	MANSLE-LES-FONTAINES	SAINT-GROUX	

ARGENTOR-IZONNE

ALLOUE	LE BOUCHAGE	POURSAC	TAIZÉ-AIZIE
BENEST	LE GRAND-MADIEU	SAINT-COUTANT	VIEUX-RUFFEC
BIOUSSAC	LE VIEUX-CERIER	SAINT-GEORGES	
CHAMPAGNE-MOUTON	NANTEUIL-EN-VALLÉE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	

PÉRUSE

BERNAC	LA FORÊT-DE-TESSE	MONTJEAN	VILLEFAGNAN
CONDAC	LA MAGDELEINE	RUFFEC	VILLIERS-LE-ROUX
LA CHÈVRERIE	LES ADJOTS	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	
LA FAYE	LONDIGNY	THEIL-RABIER	

43 rue du docteur Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529

SON-SONNETTE

AUNAC-SUR-CHARENTE	LE VIEUX-CERIER	SAINT-CLAUD	TURGON
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	LUSSAC	SAINT-FRONT	VAL-DE-BONNIEURE
CELLEFROUIN	MOUTON	SAINT-GOURSON	VALENCE
CHASSIECQ	NANTEUIL-EN-VALLEE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	VENTOUSE
COUTURE	NIEUIL	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC	
LA TACHE	PARZAC	SUAUX	
LE GRAND-MADIEU	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	

BIEF

BESSE	JUILLÉ	LUXÉ	TUSSON
CHARMÉ	LA FAYE	RAIX	VILLEFAGNAN
COURCOME	LIGNÉ	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	
EMPURÉ	LONNES	SOUVIGNÉ	

AUME-COUTURE

AIGRE	EMPURÉ	MARCILLAC-LANVILLE	SOUVIGNÉ
AMBERAC	FOUQUEURE	MONS	THEIL-RABIER
BARBEZIÈRES	LA MAGDELEINE	ORADOUR	TUSSON
BESSE	LES GOURS	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	VERDILLE
BRETTES	LONGRÉ	RANVILLE-BREUILLAUD	VAL-D'AUGE
ÉBRÉON	LUPSAULT	SAINT-FRAIGNE	

AUGE

MARCILLAC-LANVILLE	MONS	ROUILLAC	VAL-D'AUGE	VERDILLE

ARGENCE

ANAIS	BALZAC	CHAMPNIERS	TOURRIERS	VILLEJOUBERT
AUSSAC-VADALLE	BRIE	JAULDES	VARS	

SUD-ANGOUMOIS

ANGUIENNE	**LA CHARRAUD**	**BOÈME**	**LES EAUX-CLAIRES**
ANGOULÊME	DIGNAC	BOISNÉ-LA-TUDE	ANGOULÊME
DIRAC	FOUQUEBRUNE	CHADURIE	DIGNAC
GARAT	LA COURONNE	FOUQUEBRUNE	DIRAC
PUYMOYEN	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	LA COURONNE	LA COURONNE
SOYAUX	MOUTHIERS-SUR-BOEME	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	PUYMOYEN
	SAINT-MICHEL	MOUTHIERS-SUR-BOEME	SAINT-MICHEL
CLAIX	TORSAC	NERSAC	TORSAC
CLAIX	VOEUIL-ET-GIGET	PLASSAC-ROUFFIAC	VOEUIL-ET-GIGET
PLASSAC-ROUFFIAC		ROULLET-SAINT-ESTÉPHE	
ROULLET- SAINT- ESTÉPHE		VOULGÉZAC	

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529

NOUÈRE

ASNIÈRES-SUR-NOUERE	GENAC-BIGNAC	ROUILLAC	SAINT-SATURNIN
DOUZAT	HIERSAC	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	VAL-D'AUGE
ÉCHALLAT	LINARS	SAINT-CYBARDEAUX	
FLÉAC	MARSAC	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	

CHARENTE-MOYENNE :

Fleuve Charente de l'aval d'Angoulême à la limite des départements 16-17

ANGEAC-CHAMPAGNE	CLAIX	LINARS	SAINT-PREUIL
ANGEAC-CHARENTE	COGNAC	LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	SAINT-SATURNIN
ANGOULÊME	DOUZAT	MAINXE-GONDEVILLE	SAINT-SIMON
BASSAC	ÉCHALLAT	MÉRIGNAC	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
BELLEVIGNE	ÉTRIAC	MERPINS	SAINTE-SÉVÈRE
BIRAC	FLÉAC	MOSNAC-SAINT-SIMEUX	SEGONZAC
BONNEUIL	FLEURAC	MOULIDARS	SIGOGNE
BOURG-CHARENTE	FOUSSIGNAC	NERSAC	SIREUIL
BOUTEVILLE	GENSAC-LA-PALLUE	NERCILLAC	TRIAC-LAUTRAIT
BOUTIERS-SAINT-TROJEAN	GENTÉ	RÉPARSAC	TROIS-PALIS
BRÉVILLE	GRAVES-SAINT-AMANT	ROUILLAC	VAL-DES-VIGNES
CHAMPMILLON	HIERSAC	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	VAUX-ROUILLAC
CHASSORS	JARNAC	SAINT-BRICE	VIBRAC
CHATEAUBERNARD	JULIENNE	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	LA COURONNE	SAINT-MÊME-LES-CARRIERES	
CHERVES-RICHEMONT	LES METAIRIES	SAINT-MICHEL	

NÉ

ANGEAC-CHAMPAGNE	CHAMPAGNE-VIGNY	LADIVILLE	SAINT-FÉLIX
ANGEDUC	CHATEAUBERNARD	LAGARDE-SUR-LE-NÉ	SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ
ARS	CHATIGNAC	LIGNIERES-AMBLEVILLE	SAINT-MEDARD
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	CHILLAC	MERPINS	SAINT-PALAIS-DU-NÉ
BARRET	CONDÉON	MONTMOREAU	SAINT-PREUIL
BÉCHERESSE	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	NONAC	SAINTE-SOULINE
BELLEVIGNE	CRITEUIL-LA -MAGDELEINE	ORIOLLES	SALLES-D'ANGLES
BERNEUIL	DÉVIAT	PASSIRAC	SALLES-DE-BARBEZIEUX
BESSAC	ÉTRIAC	PÉRIGNAC	SEGONZAC
BONNEUIL	GENTÉ	PLASSAC-ROUFFIAC	VAL-DES-VIGNES
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	GIMEUX	POULLIGNAC	VERRIERES
BROSSAC	GUIMPS	REIGNAC	VIGNOLLES
CHADURIE	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	VOULGÉZAC
CHALLIGNAC	LACHAISE	SAINT-BONNET	

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529

KARST

AGRIS	GRASSAC	NANCLARS	SAINT-SORNIN
BOUEX	JAULDES	NIEUIL	SERS
BRIE	LA ROCHETTE	ORGEDEUIL	SOUFFRIGNAC
BUNZAC	LA TACHE	PRANZAC	SUAUX
CELLEFROUIN	LES PINS	PUYREAUX	TAPONNAT-FLEURIGNAC
CHARRAS	LUSSAC	RIVIERES	TOUVRE
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	MAINZAC	ROUZEDE	VAL-DE-BONNIEURE
CHAZELLES	MARILLAC-LE-FRANC	SAINT-ADJUTORY	VALENCE
CHERVES-CHATELARS	MARTHON	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	VITRAC-SAINT-VINCENT
COULGENS	MONTBRON	SAINT-CLAUD	VOUTHON
EYMOUTHIERS	MORNAC	SAINT-FRONT	VOUZAN
FEUILLADE	MOULINS-SUR-TARDOIRE	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	YVRAC-ET-MALLEYRAND
GARAT	MOUTON	SAINT-MARY	
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS			

BONNIEURE

CELLEFROUIN	LES PINS	MONTEMBOEUF	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	LÉSIGNAC-DURAND	MOUZON	VAL-DE-BONNIEURE
CHERVES-CHATELARS	LUSSAC	SAINT-MARY	VITRAC-SAINT-VINCENT
LE LINDOIS	MAZEROLLES	SUAUX	

BONNIEURE-AVAL

MOUTON	PUYRÉAUX	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE

TARDOIRE

AGRIS	LA ROCHETTE	ORGEDEUIL	SAUVAGNAC
AUSSAC-VADALLE	LE LINDOIS	PUYREAUX	TAPONNAT-FLEURIGNAC
BRIE	LES PINS	RIVIERES	VAL-DE-BONNIEURE
COULGENS	MARILLAC-LE-FRANC	ROUSSINES	VITRAC-SAINT-VINCENT
ECURAS	MAZEROLLES	ROUZEDE	VOUTHON
EYMOUTHIERS	MONTBRON	SAINT-ADJUTORY	YVRAC-ET-MALLEYRAND
JAULDES	MOULINS-SUR-TARDOIRE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	NANCLARS	SAINT-SORNIN	

BANDIAT

AGRIS	EYMOUTHIERS	MARTHON	RIVIERES
BOUEX	FEUILLADE	MONTBRON	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
BUNZAC	GRASSAC	MORNAC	SOUFFRIGNAC
CHARRAS	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	MOULINS-SUR-TARDOIRE	VOUTHON
CHAZELLES	MAINZAC	PRANZAC	VOUZAN

ÉCHELLE-LÈCHE

BOUEX	GARAT	MORNAC	TOUVRE
DIGNAC	GRASSAC	ROUGNAC	VOUZAN
DIRAC	MAGNAC-SUR-TOUVRE	SERS	

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529

TOUVRE

ANGOULÊME	GARAT	MAGNAC-SUR-TOUVRE	SOYAUX
BRIE	GOND-PONTOUVRE	MORNAC	TOUVRE
CHAMPNIERS	L'ISLE-D'ESPAGNAC	RUELLE-SUR-TOUVRE	

ANTENNE-ROUZILLE

BOUTIERS-SAINT-TROJAN	JAVREZAC	NERCILLAC	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
BREVILLE	JULIENNE	RANVILLE-BREUILLAUD	SAINT-SULPICE-DE-COGNAC
CHASSORS	LOUZAC-SAINT-ANDRE	REPARSAC	SIGOGNE
CHERVES-RICHEMONT	MAREUIL	ROUILLAC	VAUX-ROUILLAC
COGNAC	FOUSSIGNAC	SAINT-BRICE	VAL-D'AUGE
COURBILLAC	LES METAIRIES	SAINTE-SEVERE	VERDILLE
HOULETTE	MESNAC		

SEUGNE

BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	BORS-DE-BAIGNES	GUIMPS	REIGNAC
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	CHANTILLAC	LE TATRE	TOUVERAC
BARRET	CONDEON	MONTMERAC	

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529

ANNEXE 2 : Mesures de gestion applicables aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel selon le niveau de gravité de l'étiage

Usages d'irrigation agricole :

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation agricole (uniquement pour les agriculteurs irrigants ayant un volume hivernal attribué)	-	**Interdiction d'irriguer 3 jour par semaine** *(mercredi, samedi et dimanche)*	**Interdiction d'irriguer 5 jours par semaine** *(mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche)*	**Interdiction d'irriguer** *sauf dérogations accordées, limitées aux restrictions d'***« Alerte »** *- cf. annexe 3 -*
				Crise DCR
				Interdiction totale d'irriguer

Usages domestiques et secondaires :

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Remplissage de citernes, cuves et réservoirs mobiles par pompage (tous usages confondus)	-			**Interdiction totale** (sauf dérogations accordées pour abreuvement troupeau)
Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)	Information via communiqué de presse	Interdit de 13h00 à 20h00	Interdit de 8h00 à 20h00	

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers Ilots de fraîcheurs ou jardins remarquables gérés par des collectivités : une adaptation moins stricte peut être intégrée dans les arrêtés cadres sur la base des restrictions applicables aux jardins potagers	Information via communiqué de presse	Interdit de 8h00 à 20h00	**Interdiction totale** (sauf cas particulier des plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans - interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosages limités à 2 fois par semaine de 20h00 à 8h00, sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable)	
Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)	Information via communiqué de presse	Interdit de 13h00 à 20h00	Interdit de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine	**Interdiction totale** sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : Interdit de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine **Interdiction totale** en cas de pénurie d'eau potable

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Information via communiqué de presse	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui peuvent être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau d'au moins 70 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage. Les relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les semaines à la DDT(M)
Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels	Information via communiqué de presse	**Interdit** sauf avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur		**Interdiction totale** sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur
Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers	Information via communiqué de presse	**Interdiction totale** sauf impératif sanitaire		
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Information via communiqué de presse	**Interdiction** sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux		**Interdiction totale** sauf impératif sanitaire et sécuritaire
Remplissage de piscines familiales	Information via communiqué de presse	**Interdiction totale** sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable		**Interdiction totale**
Remplissage de piscines accueillant du public	Information via communiqué de presse	**Interdiction totale** sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS		

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Vidange de piscines	Information via communiqué de presse	**Interdiction totale** cf article R.1331-2 du Code de la santé publique : " *Il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées des eaux de vidange des bassins de natation.* *Toutefois, les communes agissant en application de l'article L.1331-10 peuvent déroger aux c et d de l'alinéa précédent à condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milieu récepteur du rejet final. Les dérogations peuvent, en tant que de besoin, être accordées sous réserve de prétraitement avant déversement dans les systèmes de collecte.*"		
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert	Information via communiqué de presse	**Interdiction totale**		
Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue	Information via communiqué de presse	**Interdiction totale**		

Usages ICPE

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement **(ICPE)**	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau Se référer à leur arrêté d'autorisation ou de prescriptions	Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.		

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529

ANNEXE 3 : Dérogations accordées

Dérogations accordées :

Zone d'alerte	Code Police de l'eau	Raison Sociale	Culture dérog.	Volume Autorisé sur période hivernale en m³ (01/11/26 - 31/03/27)
BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-004	EARL LES LAVANDINS	Pépinière	6000
	OUV-16-SU-BO-005	SA PEPINIERES CHARENTAISES	Pépinière	2000
AUGE	OUV-16-SU-AG-006	SARL DU LOGIS DU MORTHIER	Maraîchage (7ha)	1500
AUME-COUTURE	OUV-16-SU-AC-005	GAEC LES JARDINS DE L'OSME	Maraîchage	4000
	OUV-16-SU-AC-048	EARL O VIVIER	Vergers	2000

Mise en ligne le : 09/11/2026 10:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-de-Cognac
https://www.intramuros.org/val-de-cognac/documents_administratifs/86529